



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

136^{ème} Assemblée de l'UIP

Dhaka (Bangladesh), 1^{er} – 5 avril 2017



Agir d'urgence au niveau international pour sauver des millions de personnes de la famine et de la sécheresse dans certaines parties de l'Afrique et au Yémen

Résolution adoptée par consensus par la 136^{ème} Assemblée de l'UIP (Dhaka, 4 avril 2017)*

La 136^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

gravement préoccupée par la situation humanitaire en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique, au Nigéria et au Yémen où des millions de personnes sont sérieusement menacées de mourir de faim en raison de la famine et de la sécheresse, et d'une situation d'insécurité alimentaire extrême,

constatant que certains de ces pays font face à une troisième année consécutive de sécheresse qui entraîne la soif et la faim, décime le bétail, détruit les moyens de subsistance, propage les maladies et déclenche des déplacements de population à grande échelle,

constatant également que l'Ethiopie et le Kenya figurent parmi les 10 pays qui accueillent le plus de réfugiés et que ceux-ci sont particulièrement vulnérables dans la crise actuelle,

se félicitant de l'appel de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à engager une action internationale d'urgence pour résoudre une situation qui concerne plus de 20 millions de personnes ; et *reconnaissant* que d'autres régions d'Afrique sont confrontées à l'insécurité alimentaire et à la sécheresse,

consciente de l'appel à l'action mondiale concertée, formulé par Stephen O'Brien, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires de l'ONU, dans son rapport au Conseil de sécurité, le 10 mars 2017, après une visite dans les pays touchés ou menacés par la famine, qui faisait suite à un premier appel à une action décisive lancé par le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, le 22 février 2017,

profondément alarmée par le fait que le Secrétaire général adjoint de l'ONU ait observé que, depuis début 2017, la communauté internationale faisait face "à la plus grave crise humanitaire" depuis la création de l'ONU ; et *reconnaissant pleinement* que les effets désastreux des conflits violents qui conduisent à la famine doivent préoccuper le monde entier, et non uniquement les pays directement concernés,

gravement préoccupée par la lenteur de la réaction de la communauté internationale face à la situation humanitaire dans les pays touchés par la famine et la sécheresse, en ce qui concerne la mobilisation de ressources pour fournir une aide humanitaire et d'autres formes d'assistance aux populations et aux pays concernés,

* La délégation de l'Inde a exprimé une réserve sur les alinéas 5 et 6 du préambule, et les paragraphes 6 et 11 du dispositif.

consciente que le manque de pluie et l'évolution des phénomènes météorologiques, en grande partie causés par le réchauffement climatique, ont contribué à la sécheresse en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique,

tenant compte de l'importance du droit à l'alimentation, qui est implicitement compris dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, et du fait que le droit à la vie et le droit à la santé ne peuvent être exercés que si le droit à l'alimentation, y compris l'accès à une eau propre, est garanti,

consciente des engagements pris par les dirigeants de tous les Etats membres de l'ONU en septembre 2015 en vue de réaliser les Objectifs de développement durable d'ici 2030, en particulier l'Objectif 2 de lutte contre la faim, et l'Objectif 6 d'accès à l'eau propre et à l'assainissement,

se félicitant des mesures prises et des efforts déployés par les gouvernements des pays touchés par la famine et la sécheresse, les institutions spécialisées de l'ONU, l'Union européenne et les organisations non gouvernementales pour atténuer et combattre la famine dans plusieurs régions d'Afrique de l'Est, de la Corne de l'Afrique et du Nigéria,

tenue par les engagements que l'UIP a elle-même pris dans le cadre de la Déclaration de Hanoï (2015) en vue de faire avancer les Objectifs de développement durable d'ici 2030 en veillant à ce que les parlements tiennent les gouvernements responsables de traduire les paroles en actions par la mise en œuvre de mesures efficaces, visant à réaliser ces objectifs en ne laissant personne de côté,

reconnaissant que seule l'action internationale concertée peut prévenir une famine qui risque d'être sans précédent et une catastrophe humanitaire imminente qui menace de nombreuses parties d'Afrique et le Yémen,

1. *appelle* la communauté internationale à lancer une action immédiate pour aider les organisations humanitaires internationales à prendre des mesures d'urgence visant à remédier à la crise de la famine qui frappe actuellement des millions de personnes en Afrique de l'Est, dans la Corne de l'Afrique, au Nigéria et au Yémen, notamment en veillant à ce que des ressources humaines et financières adaptées soient consacrées à cet effort ;
2. *demande* à l'ONU d'engager les ressources nécessaires pour apporter un soutien humanitaire et une aide alimentaire dans les zones sévèrement touchées de certaines parties d'Afrique et au Yémen, ainsi qu'une aide au développement à long terme ;
3. *demande également* aux Membres de l'UIP, qui ne l'ont pas déjà fait, d'inciter, le cas échéant, leur gouvernement à verser des contributions volontaires pour financer l'aide humanitaire visant à résoudre cette crise ;
4. *invite* les Parlements membres de l'UIP à inciter leur gouvernement à contribuer à la vaste campagne internationale de l'ONU de levée de fonds, afin de financer la lutte contre la famine ; une des possibilités de cette levée de fonds pouvant se faire de façon volontaire à l'exemple du modèle de financement d'UNITAID ;
5. *demande* à l'ONU et à la communauté internationale de concentrer leur attention sur les personnes les plus vulnérables à la sécheresse et à la famine actuelles, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées ;
6. *exhorte* la Direction femmes, genre et développement de l'Union africaine, l'Organisation panafricaine des femmes (OPF), ONU Femmes, le Bureau des femmes parlementaires de l'UIP et les autres organisations internationales compétentes à aider les populations concernées, en particulier les femmes et les enfants, à reconstruire leurs moyens d'existence, retrouver des perspectives d'emploi et à renforcer leurs capacités à s'occuper de leurs familles pour leur permettre de retrouver la santé ;
7. *exhorte également* la communauté internationale à aider les pays touchés à élaborer des mécanismes de résilience nationaux et exhaustifs, notamment en s'attaquant aux causes profondes de la famine et de la sécheresse ;

8. *exhorte en outre* la communauté internationale à intensifier les interventions d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci pour réduire le réchauffement climatique, et à investir dans des mesures qui aident les pays vulnérables à lutter contre ces changements ;
9. *appelle en particulier* les gouvernements à prendre des mesures appropriées et immédiates afin de mettre fin aux conflits et aux hostilités, et à lever toutes les entraves à l'accès humanitaire dans certaines parties d'Afrique et au Yémen ;
10. *exhorte* les autorités nationales à assurer la sécurité du personnel et des opérations des organisations humanitaires, et des personnels et des infrastructures de santé opérationnels dans les régions concernées par la famine et la sécheresse, en particulier s'ils sont touchés par des conflits ;
11. *exhorte également* les gouvernements, les organisations internationales et régionales compétentes, ainsi que le Secrétariat de l'UIP, à aider les pays concernés à renforcer leurs institutions démocratiques, en veillant tout particulièrement au respect de l'état de droit ;
12. *réaffirme* que, en dehors du cadre de cet appel à une action internationale immédiate visant à riposter à la crise actuelle de la famine et de la sécheresse, l'accès à la nourriture et à l'eau constitue un droit essentiel, que la famine ne doit jamais être utilisée comme une arme de guerre et que les responsables d'une telle utilisation doivent être traduits en justice ;
13. *appelle* les parlementaires des Parlements membres de l'UIP à donner la priorité aux lois qui promeuvent la sécurité alimentaire et des mesures appropriées pour atténuer les conséquences de la famine et de la sécheresse.